



Wallonie Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en mai 2020 dont la fourniture débute au plus tard le 31/8/2020 et aux contrats renouvelés en juillet 2020.

Les prix et conditions s'entendent **TVA incluse** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC	<u>Clean Power Europe</u>
Type de compteur	1 an
Mono-horaire	5,9145
Bi-horaire jour	7,0974
nuit	5,0273
Exclusif nuit	5,0273
Redevance fixe annuelle	0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

	[B] Transport et distribution (1)					[C] Taxes et cotisations (2)				
c€/kWh TVAC	Tarifs pou Mono- horaire	r la distributio Bi - horaire jour	n Bi - horaire nuit	Exclusif nuit	Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)	Cotisation fédérale (3)	Cotisation sur l'énergie	Redevance raccordement (4)	tarif prosumer
AIEG	7,07	7,44	5,66	4,94	4,16	26,43	0,3181	0,2331	0,075	66,870
AIESH	11,63	11,97	7,73	6,62	4,16	18,08	0,3181	0,2331	0,075	85,290
Tecteo - Resa	9,25	10,40	5,36	4,57	4,16	27,12	0,3181	0,2331	0,075	76,040
ORES (Namur)	11,01	11,69	6,69	5,45	4,16	15,95	0,3181	0,2331	0,075	87,410
ORES (Hainaut)	10,69	11,26	7,08	6,01	4,16	15,95	0,3181	0,2331	0,075	85,780
ORES (Verviers) (W)	13,03	13,79	8,34	6,93	4,16	15,95	0,3181	0,2331	0,075	98,840
ORES (Est)	12,85	13,72	7,77	6,24	4,16	15,95	0,3181	0,2331	0,075	98,630
ORES (Luxembourg)	11,24	11,98	6,71	5,36	4,16	15,95	0,3181	0,2331	0,075	89,540
Régie de Wavre	11,40	12,04	9,50	9,50	4,16	21,15	0,3181	0,2331	0,075	89,460
ORES (Brabant wallon)	9,48	10,09	5,65	4,56	4,16	15,95	0,3181	0,2331	0,075	78,620
ORES (Mouscron)	9,60	10,20	5,87	4,74	4,16	15,95	0,3181	0,2331	0,075	78,810

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

 $La\ R\'{e}gion\ Wallonne\ a\ d\'{e}fini\ des\ quotas: 37,28\%\ de\ CV\ en\ 2019,\ 38,38\%\ de\ CV\ en\ 2020\ et\ 38,85\%\ de\ CV\ en\ 2021.$

En 2020 cela correspond à 0,04644 €/kWh TVAC

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.
- (4) La redevance de raccordement n'est pas soumise à la TVA. Elle n'est pas applicable sur les premiers 100kWh. La redevance est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075€.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu